

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie en date du 20 juillet 2017 relative aux prochains tarifs péréqués d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution

Observations de la FNCCR sur la consultation de la CRE du 20 juillet 2017

En préambule, la FNCCR rappelle qu'elle exprime le point de vue de ses membres exerçant les compétences d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) de gaz ou ayant la nature d'entreprises publiques ou coopératives de distribution de gaz.

Sur le bilan des tarifs péréqués ARTD4 des ELD

Question 1 : Quel est votre retour d'expérience sur les tarifs ARTD4 des ELD et les conditions d'utilisation actuelles des réseaux de distribution de gaz naturel des ELD, entrés en vigueur le 1er juillet 2013 à l'exception du tarif de Sorégies, entré en vigueur le 1er juillet 2014 ? Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan des tarifs ARTD4 des ELD ?

La FNCCR considère que la régulation incitative doit s'inscrire dans le contexte législatif et réglementaire et tenir compte des cahiers des charges de concession ou des règlements de service des GRD. Elle doit être proportionnée à la taille et adaptée aux spécificités de ces derniers, tant sur son périmètre que sur sa profondeur, pour ne pas désoptimiser l'organisation et le fonctionnement des opérateurs. .

Sur le cadre de régulation incitative pour les prochains tarifs ARTD5 des ELD

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien d'une durée de quatre ans environ pour les prochains tarifs des ELD ?

La FNCCR est favorable au maintien d'une durée de 4 ans pour la prochaine période tarifaire, durée assortie d'un rendez-vous à mi-période pour tenir compte d'éventuels éléments ou situations nouveaux.

Par ailleurs la FNCCR demande que tous les GRD aient une période tarifaire identique pour une meilleure égalité de traitement entre eux. En effet, le décalage actuel de 2 ans entre GRDF et les ELD, voire 3 ans pour l'une d'entre elle, conduit à des écarts d'ARTD dus au décalage de dispositions réglementaires.

Question 3 : Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes

d'exploitation des ELD selon lequel l'opérateur conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?

La FNCCR est favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur concernant la productivité de l'exploitation sous réserve que le niveau de charges initial et que l'objectif de productivité annuel soient proportionnés à la taille et adaptés aux spécificités des ELD. En effet, de nombreuses ELD ont déjà réalisé de nombreux gains de productivité importants pour faire face à des contraintes économiques propres à leur taille et leur environnement. Ces gains de productivité ne peuvent se retrouver dorénavant chez elles alors qu'ils peuvent l'être chez d'autres GRD, notamment GRDF.

Question 4 : *Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative sur les charges de capital « hors-réseaux » ?*

La FNCCR considère que l'arbitrage entre les surcoûts d'exploitation et l'investissement qui permettrait de les éradiquer est du ressort du GRD. Un dispositif de régulation incitative portant sur le même sujet semble disproportionné au regard des enjeux économiques à la maille des ELD.

Question 5 : *Etes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de suivi des coûts unitaires des investissements dans les réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des ELD disposant d'un tarif ATRD spécifique ? Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE ?*

La FNCCR considère que les ELD sont soumises aux règles applicables en matière d'achat public et qu'elles ont un pouvoir de marché plus faible que celui de GRDF. La mise en place d'un mécanisme de suivi des coûts unitaires des investissements dans les réseaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage serait inutile, les achats relatifs à ces investissements étant contraints par ailleurs. La FNCCR est donc défavorable à une telle mesure.

Question 6 : *Êtes-vous favorable à l'évolution de la fréquence de calcul et de remontée des valeurs des indicateurs à la CRE proposée ?*

La FNCCR est tout à fait favorable à ces évolutions moins contraignantes pour les ELD (cf. questions 1 et 3).

Question 7 : *Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service envisagés ?*

La FNCCR considère que les indicateurs devraient être moins nombreux pour les ELD au risque de créer un biais sur les frais généraux dus aux demandes du régulateur national. Là encore l'équité commande que les procédures de suivi soient proportionnées à la taille des opérateurs.

Question 8 : *Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'attribution des bonus et des pénalités, c'est-à-dire à la fixation d'un unique objectif de référence fondé sur la moyenne pondérée des*

performances des ELD sur les deux années précédentes et de valeurs « plancher » pour les indicateurs incités financièrement ?

La FNCCR considère que les ATRD spécifiques des ELD doivent prendre en compte des référentiels tout aussi spécifiques. La référence à la moyenne conduirait à grossir artificiellement le bonus des ELD qui sont au-dessus de la moyenne et de pénaliser celles qui sont en dessous. Pour que le dispositif atteigne l'objectif poursuivi, il suffit à l'opérateur de corréliser ses recettes à son niveau de performance, l'objectif médian pouvant être basé sur la situation initiale de l'opérateur lui-même.

Question 9 : *Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'ajustement des paramètres de la régulation incitative de la qualité de service en cours de période tarifaire ?*

La FNCCR s'est exprimée favorablement sur le maintien d'une durée de 4 ans pour la prochaine période tarifaire. Cette durée est un compromis entre la nécessaire adaptation du tarif aux évolutions constantes structurelles ou conjoncturelles et une relative stabilité des règles de calcul des recettes tarifaires des GRD, leur permettant d'optimiser leur fonctionnement. La FNCCR n'est pas favorable à d'éventuelles modifications, d'ajouts ou de suppressions d'indicateurs en cours de période tarifaire.

Question 10 : *Êtes-vous favorable à la mise en place d'un mécanisme incitant les ELD à développer un portail à destination des fournisseurs ?*

La FNCCR souhaite que le dispositif actuel non contraignant soit conservé, caractérisé par l'accompagnement de la création d'un portail à destination des fournisseurs avec prise en compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées.

Question 11 : *Etes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitant les ELD à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz ?*

L'expérience montre que la densification d'un réseau de distribution du gaz est conditionnée aux décisions individuelles des usagers, principalement basées sur les considérations suivantes :

- comparaison entre les prix des autres énergies (fuel, électricité, bois) ;
- comparaison entre les prix des systèmes de chauffage (câblage électrique et appareils de chauffage électriques versus chaudière, canalisation d'eau chaude et radiateurs) ;
- ancienneté de la chaudière existante (sauf pour les constructions neuves).

Bien peu de ces considérations sont manœuvrables pour le GRD. La promotion du chauffage au gaz a certes des retombées positives sur les raccordements au réseau mais ces retombées sont très aléatoires et diffuses. A la maille de GRDF, un dispositif incitatif peut avoir sa pertinence par l'effet de foisonnement, mais à la maille d'une ELD il est fort probable que la réalité de chacune s'écarte de la moyenne de l'ensemble.

Dans ces conditions, la FNCCR considère qu'un dispositif de régulation incitative sur le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau n'est pas adapté dans la situation actuelle des ELD.

Question 12 : *Etes-vous favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE ?*

La FNCCR étant défavorable à la mise en œuvre de ce dispositif, elle ne peut qu'être défavorable aux modalités imaginées par la CRE. Par ailleurs, la FNCCR considère que l'ensemble du dispositif de régulation incitative, peu adapté à la taille des ELD, obère leur fonctionnement et génère de lourdes contraintes, notamment en matière de coût de développement des SI et de leur suivi.

Question 13 : *Êtes-vous favorable à l'introduction pour les ELD concernées d'un dispositif de régulation incitative des dépenses de R&D avec un suivi en fin de période tarifaire des projets de R&D des ELD ?*

Les dépenses de R&D des ELD exposées dans la note de la présente consultation sont relativement modiques. La FNCCR considère que le principe de proportionnalité conduit à écarter la mise en œuvre d'un dispositif de régulation incitative en la matière.

Question 14 : *Etes-vous favorable à la prise en compte des charges de pertes et différences diverses au CRCP ?*

La FNCCR est favorable à la prise en compte des charges de pertes et différences diverses au CRCP.

Question 15 : *Etes-vous favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ?*

Question 16 : *Etes-vous favorable aux évolutions proposées concernant les différents postes au CRCP ?*

La FNCCR est favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ne varietur.

Question 17 : *Etes-vous favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour les tarifs ATRD5 des ELD, selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour la clause de rendez-vous des tarifs ATRD4 ?*

La FNCCR est favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour les tarifs ATRD5 des ELD (cf. question 2).

Sur les demandes tarifaires des ELD et l'analyse préliminaire de la CRE

Question 18 : *Que pensez-vous des hausses des charges d'exploitation demandées par les ELD ?*

Selon les informations dont elle dispose, la FNCCR considère que les demandes tarifaires des ELD sont justifiées.

Question 19 : *Que pensez-vous des fourchettes hautes et basses de charges d'exploitation retenues par la CRE ?*

N'ayant pas assez d'éléments à sa disposition pour se prononcer sur la pertinence des fourchettes retenues par la CRE, La FNCCR se bornera à rappeler que les tarifs ATRD des ELD doivent permettre de couvrir les coûts des GRD.

Question 20 : *Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération envisagée par la CRE ?*

Les ELD ont un accès aux marchés financiers bien moins important que GRDF et présentent un risque très supérieur compte tenu de leur taille actuelle qui ne permet pas de foisonnement des risques d'endommagement voire de destruction des ouvrages de réseau. La FNCCR préconise en conséquence que le taux de rémunération des actifs des ELD soit supérieur à celui de GRDF.

Sur la structure des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

Question 21 : *Etes-vous favorable à l'harmonisation des structures des grilles tarifaires ATRD des ELD de gaz naturel consistant à les rendre homothétiques à celles de GRDF ? La méthodologie envisagée par la CRE vous semble-elle pertinente ?*

Les profils des charges des ELD n'étant pas homothétique entre elles ni vis-à-vis de GRDF, la FNCCR considère que le principe d'adaptation de la régulation aux spécificités des opérateurs conduit à écarter la mise en œuvre d'une structure des tarifs ATRD des ELD homothétique à celle de GRDF.

Question 22 : *Que pensez-vous d'une éventuelle extension des règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions aux autres modes de gestion de l'activité de distribution de gaz naturel ?*

La FNCCR considère que le mode de gestion des services publics, qui relève du choix de l'autorité organisatrice, ne doit pas être l'objet de discrimination entre GRD.